

Avis de publicité aux associations

Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Haut Pays Bigouden Le Président de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden informe :

À la suite des élections municipales et intercommunales de mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Pays Bigouden. Administré par un Conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et de son budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce Conseil d'administration, présidé par le Président de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par la présidente parmi les acteurs engagés dans la prévention, l'animation ou le développement social sur le territoire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer, *a minima* :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale Des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les associations intéressées pour siéger au sein du Conseil d'administration doivent transmettre une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité justifiée.

Les dossiers devront mentionner :

- l'identité des candidats,
- leurs coordonnées postales, téléphoniques et mail,
- leur fonction,
- les statuts certifiés de l'association.

Les associations œuvrant dans un même champ d'intervention peuvent également proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidats doivent notamment représenter une association du département, agir sur le territoire du Haut Pays Bigouden et ne pas être fournisseurs du CIAS ni membres du Conseil communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales et intercommunales.

Les candidatures doivent être adressées au Président de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :

- par courrier recommandé avec accusé de réception,
- ou déposées directement à l'accueil de la Communauté de communes contre récépissé.

La date limite d'envoi ou de dépôt est fixée au 6 mai 2026.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Fait à Pouldreuzic, le lundi 20 avril 2026

Le Président de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden